

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 039-243900420-20250707-100_2025-DE

Berser
Levfault

Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 07 juillet 2025

Date de convocation

25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 07 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chatelay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Actualisation annuelle des tarifs des accueils de loisirs
périscolaires et extrascolaire pour l'année scolaire 2025-2026
N°100/2025**

Nombre de membres

40

Présents

37

Représentés

1

Excusés

2

Votants

38

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Mairot, Joffre.

Excusés Mme Desarbres, M. Besia (procuration à M. Bigueur).

Absents M. Baton.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu la délibération n°81/2023 du 5 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire a validé un mode de calcul des tarifs des accueils de loisirs basé sur le QF CAF,

Considérant que les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire sont calculés en fonction du quotient familial (QF CAF) et d'un taux d'effort progressif, permettant à chaque famille de contribuer financièrement en fonction de ses revenus et du nombre d'enfants à charge,

Considérant la volonté de la collectivité d'éviter une hausse brutale des tarifs tout en assurant la soutenabilité budgétaire du service public,

Considérant qu'il convient d'introduire une revalorisation annuelle progressive des tarifs, fondée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié au Journal Officiel,

Considérant que l'IPC de mai 2023 s'élevait à 117,44 points et celui de mai 2025 à 120,90 points, soit une hausse de 2,95%,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 – Mise en œuvre d'une revalorisation annuelle

A compter de la rentrée scolaire 2025-2026, les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire seront revalorisés chaque année selon la formule suivante :

Taux d'effort + (taux d'effort x taux d'évolution IPC mai n / IPC n-2)

L'actualisation s'appuiera sur l'évolution de l'IPC publié au Journal Officiel au mois de juin, relatif à la situation du mois de mai.

Article 2 – Tarifs pour l'année scolaire 2025-2026

Les tarifs mentionnés entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Tarifs des accueils de loisirs périscolaires

QF CAF	TAUX D'EFFORT	PLANCHER (mini)	MEDIAN	PLAFOND (maxi)
		450€	1250€	2 500€
ACCUEIL DU MATIN	0.081%	0.36€	1.01€	2.03€
PAUSE MERIDIENNE*	0.163%	04.73€	6.04€	8.08€
ACCUEIL DU SOIR	0.163%	0.73€	2.04€	4.08€

* Le coût du repas à 4,00€ inclus

Tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire

QF CAF	TAUX D'EFFORT	PLANCHER (mini)	MEDIAN	PLAFOND (maxi)
		450€	1250€	2 500€
MERCREDI ½ JOURNÉE SANS REPAS	0.303%	01.36€	03.79€	07.58€
MERCREDI ½ JOURNÉE AVEC REPAS*		05.36€	07.79€	11.58€
JOURNÉE SANS REPAS	0.605%	02.72€	07.56€	15.13€
JOURNÉE AVEC REPAS*		06.72€	11.56€	19.13€

* Le coût du repas à 4,00€ inclus

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

**Etienne Rougeaux
Le Président**



**Gérard Poulin
Secrétaire de séance**

